

Présentation

En 2009, le nombre d'étudiants recevant une aide financière (626 400) augmente considérablement pour la deuxième année consécutive, après deux années de baisse : on compte 75 300 étudiants aidés de plus qu'en 2008 (+ 13,7 %), année où le nombre de boursiers avait progressé de 55 900 (+ 11,3 %) [1]. Les baisses des effectifs de boursiers en 2006 et en 2007 faisaient suite à deux ans de hausse modérée (+ 1,3 % en 2005 et + 1,0 % en 2004). De 1997 à 2003, le nombre de boursiers avait progressé de façon importante sous l'impulsion du Plan social étudiant dont les principales mesures avaient été la création d'un nouvel échelon (l'échelon zéro) et l'extension de l'échelon 1. Sur cette période, le nombre d'étudiants aidés a augmenté de près de 28 % et leur part dans l'ensemble de la population étudiant dans une formation ouvrant le droit aux aides a atteint les 30 %, part restée ensuite constante entre 2003 et 2005. En 2009, la proportion d'étudiants aidés augmente fortement (+ 3,1 points) : plus d'un tiers des étudiants (35,8 %) sont aidés, alors que cette part n'avait jamais dépassé 30,2 % avant 2008.

Cette hausse s'explique par celle des boursiers sur critères sociaux qui représentent 90 % des étudiants aidés : les seuils de revenus ont été modifiés à la baisse en 2008 pour augmenter le nombre de boursiers d'environ 50 000 [2]. Leurs effectifs ont progressé de 11,4 % en 2008, puis de 7,8 % en 2009. Le nombre de boursiers augmente pour chaque échelon : + 43 % pour l'échelon 0 en 2009, + 7 % pour l'échelon 1 et entre 0 % et + 3 % pour les autres échelons [3]. Les différentes évolutions selon les échelons conduisent à une modification de la structure des boursiers par échelon : celui qui regroupe le plus d'étudiants (l'échelon 6) voit sa part diminuer (19,2 % en 2009, contre 20,4 % en 2008), tandis que le poids de l'échelon 0 gagne 4,5 points pour s'établir à 18,0 %. Les montants des bourses sur critères sociaux ont été réévalués de 1,5 % pour chaque échelon, sauf pour l'échelon 6 où la réévaluation est de 3 %. Compte tenu de l'inflation estimée à 0,1 %, le pouvoir d'achat des bourses augmente de 1,4 % par rapport à 2008 pour les échelons 1 à 5 et de 2,9 % pour l'échelon 6.

Les autres aides, du fait de leur moindre poids, contribuent peu à l'évolution globale du nombre d'étudiants aidés. Appelées à disparaître, le nombre de bourses de mérite est en forte baisse (- 25,8 %, pour atteindre 728 en 2009).

À l'université, la proportion de boursiers (hors fonds national d'aide d'urgence) augmente fortement (+ 8,5 %) : en 2009, 32,5 % des étudiants y reçoivent une bourse [1]. Ce taux est de 42,6 % pour les étudiants en STS, formation pour laquelle il est le plus élevé. Alors que les effectifs totaux continuent de progresser en CPGE (+ 1,4 %), le nombre de boursiers a augmenté de 15,7 %. Leur proportion gagne 3,1 points en 2009, atteignant 25,0 %, soit le taux le plus faible des filières.

Sources : MESR-DGESIP-DGRI SIES / Système d'information AGLAE (extraction au 15 mars 2010).

Pour en savoir plus

– Tableaux statistiques, n° 7097.

Définitions

■ **Aides financières.** Sont comptabilisées en 2009, les principales aides destinées aux étudiants : bourses sur critères sociaux, aides au mérite, bourses de mérite et fonds national d'aide d'urgence (source MESR-DGESIP).

■ **Les bourses sur critères sociaux** sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse et qui croît de l'échelon zéro à l'échelon six (cet échelon a été créé au 1^{er} janvier 2008). Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein, dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme.

■ **Les aides au mérite** remplacent les bourses sur critères universitaires et les bourses de mérite à la rentrée 2008. Elles sont un complément de bourse sur critères sociaux. Ces aides contingentées (200 € pendant neuf mois) sont destinées aux étudiants entrant dans l'enseignement supérieur qui ont obtenu la mention "très bien" à la dernière session du baccalauréat, quelle que soit la filière d'enseignement supérieur choisie dès lors qu'elle relève du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et qu'elle est habilitée à recevoir des boursiers. L'aide au mérite est alors attribuée pour trois ans. Elle est également destinée aux étudiants entrant en master 1 faisant partie des meilleurs licenciés de l'année précédente. Ceux-ci sont retenus par les établissements d'enseignement supérieur. L'aide au mérite est attribuée pour la durée du master.

■ **Un fonds national d'aide d'urgence (FNAU)** est mis en place à la rentrée 2008. Il permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, aux étudiants de moins de 35 ans rencontrant de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à des difficultés pérennes, comme la rupture familiale, la situation d'indépendance avérée. Ce fonds remplace les anciennes allocations d'études et l'allocation unique d'aide d'urgence allouée par les CROUS.

■ **Proportion d'étudiants aidés.** Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant droit aux aides (principalement les diplômes nationaux de cursus licence ou master et jusqu'à la 6^e année des études de santé), les étudiants inscrits en première année d'IUFM, les élèves des STS et CPGE public MEN ou sous tutelle du MEN et les étudiants inscrits en préparations intégrées, en écoles d'ingénieurs (public MESR ou sous tutelle du MESR) ou en écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II).

[1] Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière (France métropolitaine + DOM)

	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010
Ensemble des aides (1)	488 059	497 721	510 267	515 511	522 242	501 845	495 208	551 132	626 382
En % d'étudiants concernés	29,5	29,7	29,9	30,0	30,2	29,4	29,3	32,7	35,8
dont :									
Université (hors IUFM) (2)									
Étudiants aidés (3)	339 038	345 148	354 954	361 970	369 365	357 847	350 994	375 595	407 445
En % d'étudiants concernés	27,4	27,6	27,8	28,2	28,8	28,4	28,4	31,0	32,5
CPGE et STS (3)	100 089	103 773	103 420	101 010	100 925	95 388	95 430	104 491	110 849
En % d'étudiants concernés	36,6	37,8	37,7	36,9	36,5	34,2	33,9	36,5	37,8
- CPGE (3)	13 120	13 120	12 949	13 273	13 685	13 490	14 185	17 125	19 813
En % d'étudiants concernés	19,3	18,9	18,7	18,8	19,0	17,6	18,6	21,9	25,0
- STS (3)	86 969	90 653	90 471	87 737	87 240	81 898	81 245	87 366	91 036
En % d'étudiants concernés	42,4	44,2	44,1	43,1	42,8	40,4	39,6	42,0	42,6

(1) Champ : bourses sur critères sociaux, bourses sur critères universitaires (supprimées en 2008), bourses de mérite, allocations d'études (supprimées en 2008), prêts d'honneur (supprimés en 2009), fonds national d'aide d'urgence.

(2) On comptabilise 13 422 boursiers dans les IUFM rattachés aux universités en 2009-2010.

(3) Hors allocations d'études, prêts d'honneurs, allocations d'IUFM, fonds national d'aide d'urgence.

[2] Répartition des bénéficiaires selon le type d'aide et la nature de l'établissement fréquenté en 2009-2010 (France métropolitaine + DOM)

	Bourses sur critères sociaux (1)	Bourses de mérite	Total bourses (1)	Fonds national d'aide d'urgence ponctuelle (2)	Fonds national d'aide d'urgence annuelle (2)
Total Université	420 312	555	420 867		
dont :					
IUT	50 323	0	50 323		
Filières ingénieurs	10 968	81	11 049		
IUFM	13 422	0	13 422		
CPGE	19 787	26	19 813		
STS	91 036	0	91 036		
IUFM non rattachés à une université	2 070	0	2 070		
Ingénieurs hors université	14 573	146	14 719		
École de commerce	12 469	0	12 469		
Autres écoles	5 551	1	5 552		
Total bourses (1)	565 798	728	566 526	53 829	7 521

(1) Sans allocation d'études.

(2) Source MESR-DGESIP. Le détail par nature de l'établissement n'est pas disponible. 1 494 bénéficiaires touchent les deux FNAU.

[3] Répartition des boursiers sur critères sociaux par montant annuel des bourses en 2009-2010 (France métropolitaine + DOM)

Bourses sur critères sociaux (1)	Montant annuel (euros)	Boursiers (%)
Échelon 0	(2)	18,0
Échelon 1	1 445	17,6
Échelon 2	2 177	9,5
Échelon 3	2 790	9,5
Échelon 4	3 401	9,2
Échelon 5	3 905	17,1
Échelon 6	4 140	19,1
Ensemble Effectif		100,0 565 798

(1) Sans allocations d'études.

(2) Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante.